



ARRETE N° 2023-250

Objet :

**SEMI-MARATHON ET 10 KMS DES SOURCES DU LAC D'ANNECY :
Réglementation de la circulation sur le territoire communal,
Le dimanche 01 OCTOBRE 2023**

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales – Code des Communes, notamment ses articles L.2122.24, 27 et 28 ; L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment son article 225 ;

VU la manifestation sportive sur voie publique dénommée le « **Semi-Marathon et 10 kms des sources du Lac d'Anecy** » organisée sur la commune de Doussard le **dimanche 01 octobre 2023** par l'association ANNECY RUNNING ORGANISATION représentée par Mme BERNARD Patricia, 8 avenue du Pré'Closet 74940 ANNECY ;

VU la fiche « manifestation » établie par l'organisateur en date du 21 juillet 2023 relative l'organisation de la course sur la commune ;

CONSIDERANT que lors de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir l'ordre et la sécurité publique notamment celle des participants et du parcours sur les voies communales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **dimanche 01 octobre 2023**, entre 07 heures et 14 heures, le long du parcours du SEMI- MARTHON ET 10 KMS DES SOURCES DU LAC D'ANNECY, sur la commune, à chaque intersection avec les voies ci-après désignées, la circulation sera réglée par les bénévoles de l'association Anecy Running Organisation et/ou la police municipale.

Parcours/sens de la course :

Départ : route de la Plaine → route de Lathuille → Chemin rural du Pont Martellart → voie Verte.

Retour : Voie verte → route du pont Monnet → **Arrivée**

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la course, soit de **07h00 à 14h00**, les routes du pont Monnet, de la plaine, de Lathuille seront barrées, la circulation sera autorisée uniquement pour les services de secours et autres services publics :

ARTICLE 3 : Les services techniques sont chargés de mettre à la disposition des organisateurs, les barrières qui leur seront nécessaires pour réguler la circulation à chaque intersection.

ARTICLE 4 : Les organisateurs seront autorisés à réguler la circulation aux intersections concernées en se conformant aux dispositions du récépissé préfectoral susvisé et de la note d'information qui l'accompagne.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
Le Directeur des services Techniques
Le commandant la brigade de gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX
L'association Anecy running Organisation – Madame BERNARD Patricia
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié. Copie pour information sera adressée à Monsieur le chef du Centre de Secours de FAVERGES-SEYTHENEX, Monsieur le chef du Centre de Première Intervention de DOUSSARD et au responsable du C.E.R.D. de Faverges et aux transports PHILIBERT.

Fait à DOUSSARD, le 18 septembre 2023

Le Maire, Michel COUTIN

